Informations de base

2009/2775(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les conventions que l'OIT a classées comme mises à jour **Subject** 4.15.03 Aménagement du temps de travail, horaires 4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/11/2009	Informations supplémentaires		
25/11/2009	Débat en plénière		Résumé
26/11/2009	Décision du Parlement	T7-0101/2009	Résumé
26/11/2009	Résultat du vote au parlement		
26/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2775(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0228/2009	23/11/2009	
Proposition de résolution		B7-0165/2009	25/11/2009	
Proposition de résolution		B7-0166/2009	25/11/2009	
Proposition de résolution		B7-0167/2009	25/11/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0101/2009	26/11/2009	Résumé

Résolution sur les conventions que l'OIT a classées comme mises à jour

2009/2775(RSP) - 26/11/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Á la suite du débat qui a eu lieu en séance le 25 novembre 2009 sur la question orale O-0131/2009 à la Commission sur la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT mises à jour, le Parlement européen a adopté une résolution portant sur le même thème.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE.

Globalement, le Parlement se félicite des conventions qui ont été classées par l'OIT comme mises à jour à l'issue du processus tripartite de l'OIT qui associait les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Il invite les États membres à examiner les arguments sociaux de poids qui plaident en faveur de la ratification et de la mise en œuvre desdites conventions conformément aux traités de l'Union.

Le Parlement invite également la Commission à :

- indiquer clairement au Parlement et aux États membres les conventions qui relèvent de la compétence de l'Union et celles pour lesquelles le principe de subsidiarité s'applique;
- envisager l'adoption d'une recommandation aux États membres les encourageant à ratifier les conventions qui ont été classées par l'OIT comme étant à jour et à contribuer activement à leur mise en œuvre, en tenant compte du principe de subsidiarité.

Le Parlement invite également le Président élu du Conseil européen à se montrer aussi ambitieux que possible pour encourager les États membres à ratifier et à mettre en œuvre les conventions de l'OIT mises à jour.